

Réunion régionale des animateurs SAGE

Point d'actualités

DREAL



Décret SDAGE - SAGE du 4 octobre 2018

A noter principalement :

- des précisions sur la **non-détérioration** d'une masse d'eau : à apprécier élément de qualité par élément de qualité
- pour les SAGE, met à jour la partie réglementaire du code de l'environnement pour correspondre aux évolutions de 2016 de la partie législative.
- la **liste des instances** à consulter est complétée
- une nouveauté : la commission locale de l'eau doit délibérer au plus tard **tous les six ans** sur l'opportunité de réviser le schéma.

Modification ou révision

Modification possible en cas de :

- mise en compatibilité à un document de rang supérieur,
- correction d'erreurs matérielles,
- ajustement des documents du schéma qui n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et ne remet pas en cause son économie générale.

Autres cas → révision

Concertation / consultation

Procédure :	Concertation préalable (ou « amont »)	Avis de l'autorité environnementale	Consultation des collectivités et instances	Consultation du public
Élaboration	Procédure au choix (garant ou déclaration d'intention avec ou sans concertation préalable)	oui	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et groupements, - Chambres consulaires, - Comité maritime de façade - Comité de bassin 	Enquête publique
Modification	Si soumis à l'avis de l'AE, procédure au choix	Examen au cas par cas	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de bassin 	Participation électronique
Révision	Procédure au choix	oui	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et groupements, - Chambres consulaires, - Comité maritime de façade - Comité de bassin 	Participation électronique

Annulation SDAGE Seine Normandie

TA Paris 19 décembre 2018

- Motif : non-indépendance de l'autorité environnementale (Préfet de bassin)
- Pas d'effet différé de l'annulation, remise en vigueur du SDAGE de 2009

Quelles conséquences pour les SAGE ?

- Pas de recours direct possible passé les 2 mois après l'approbation
- Mais possibilité de recours sur des décisions administratives qui s'appuieraient directement sur les SAGE pour « exception d'illégalité »

Autorisation environnementale

Nouveautés :

- Pour les **projets** soumis à évaluation environnementale : pour le maître d'ouvrage, nécessité de verser étude d'impact, avis de l'AE, etc sur un site public : www.projets-environnement.gouv.fr/
- Pour les **projets, plans et programmes** (notamment les SAGE) : téléversement des données brutes de biodiversité :
 - les données d'observation de taxons,
 - d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels,
 - recueillies par observation directe,
 - par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>



Assainissement

Directive "eaux résiduaires urbaines" :

- Rappel : condamnations européennes de l'Italie (25 M€ d'amende et astreinte 30 millions € par semestre) et de l'Espagne (12 M€ d'amende et 11 M€ d'astreintes par semestre)
- Mise en demeure de la commission européenne à la France (2017)

échanges en cours sur les agglomérations non-conformes (d'une à plusieurs centaines potentielles)

Divers

- Ecophyto 2 : nouvel appel à projet pour les collectifs agricoles à venir très prochainement (30000, GIEE, émergence)
- SI EAU
- Stratégie régionale pour l'eau de l'État et ses opérateurs : élaborée à partir d'un séminaire État (printemps 2018), de consultations et groupes de travail thématiques (automne-hiver 2018)